



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-439 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 808 988 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG LÉPINE**

est entré en vigueur le 15 janvier 2021.

Ledit règlement 2020-439 est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ou en faire la demande au bureau municipal, par téléphone au 450-753-3570, poste 0, pendant les heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Liguori, ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet de la Municipalité [www.saint-liguori.com](http://www.saint-liguori.com) ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt-et-un.

---

Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier